

# PROJET DE STATUTS FACULTÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES UNIVERSITÉ DE LILLE — SCIENCES ET TECHNOLOGIES

## Version 5.1

- Votée par l'assemblée constitutive le 16 décembre 2016
- Votée par le comité technique le 12 janvier 2017

# TABLE DES MATIÈRES

TITRE 1 : MISSION ET ORGANISATION	3
Article 1: Présentation	
Article 2 : Missions	
ARTICLE 3: LES PERSONNELS ET LES USAGERS	4
TITRE 2 : LE CONSEIL	4
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSEIL	
Article 5 : Élections	
Article 6: Fonctionnement du Conseil	
ARTICLE 7: LES MISSIONS DU CONSEIL	
Article 8 : Le Conseil restreint	
Article 9 : Le bureau du Conseil	7
TITRE 3 : LE DOYEN DE LA FACULTÉ	7
ARTICLE 10 : ÉLECTIONS DU DOYEN	7
ARTICLE 11: MISSIONS DU DOYEN	7
Article 12 : Vice-doyens	8
TITRE 4 : LES COMMISSIONS	8
ARTICLE 13: LES COMMISSIONS	8
TITRE 5 : LES DÉPARTEMENTS	Ω
ARTICLE 14 : LES DÉPARTEMENTS	8
ARTICLE 15 : MISSIONS DES DÉPARTEMENTS	9
ARTICLE 16 : CONSEIL DE DÉPARTEMENT	9
TITRE 6 : LES STRUCTURES DE RECHERCHE	10
ARTICLE 17 : RATTACHEMENT DES STRUCTURES DE RECHERCHE	
TITRE 7 : CONCERTATION DÉPARTEMENTS - STRUCTURES DE RECHERCHE	
ARTICLE 18: ASSOCIATION DEPARTEMENTS – STRUCTURES DE RECHERCHE	
ARTICLE 10 : ASSOCIATION ENTRE DEPARTEMENTS ET STRUCTURES DE RECHERCHE	
TITRE 8 : LES SERVICES GÉNÉRAUX	
ARTICLE 20: LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	
TITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES	
ARTICLE 21 : MODIFICATION DES STATUTS	
Article 22 : Règlement intérieur	
ANNEXE N°1	
LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS ET DÉPARTEMENTS DE LA FACULTÉ	12
ANNEXE N°2	13
LISTE DES STRUCTURES DE RECHERCHE DE LA FACULTÉ ET ASSOCIATIONS AUX DÉPARTEMENTS	
ANNEXE N°3	
	15 15

# TITRE 1: MISSION ET ORGANISATION

# **ARTICLE 1: PRÉSENTATION**

L'Unité de Formation et de Recherche « Sciences et Technologies », dénommée Faculté des Sciences et Technologies (et ci-après Faculté), créée conformément au Code de l'éducation, est une composante de l'Université Lille 1 – Sciences et Technologies, dénommée ci-après Université. Elle se compose de départements de formation (dénommés ci-après Départements), de Structures de Recherche (Unités Mixtes de Recherche, Unité de Service et de Recherche, Unité Mixte de Service, Équipes d'Accueil, Instituts de Recherche, Fédérations de Recherche, …) et de services généraux.

En tant que composante de l'Université, la Faculté détermine ses statuts qui sont approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université.

# ARTICLE 2: MISSIONS

La Faculté, organe du service public de l'enseignement de supérieur et de la recherche, est chargée de la mise en œuvre des missions de création et de transmission du savoir dans les domaines scientifiques de son périmètre. En promouvant l'interdisciplinarité et l'ouverture, elle fournira aux étudiants de tout niveau, de tous les milieux sociaux et de toute origine qu'elle accueille en son sein les clés d'un développement personnel et professionnel réussi. Elle contribuera ainsi au développement d'une société ouverte et tolérante, en collaboration avec les autres composantes de l'Université.

La Faculté a pour missions principales dans le cadre de la politique de l'établissement :

- de mettre en place les projets de formation, de recherche, d'innovation et d'insertion professionnelle
- de développer des programmes interdisciplinaires (formation et recherche) au sein de la Faculté et avec les autres composantes;
- de promouvoir la formation et la recherche scientifique et technologique et leur valorisation;
- d'être garante de la cohérence entre formation et recherche;
- de développer la formation continue et en alternance dans le cadre de la FTLV ;
- de susciter l'émergence de thématiques de recherche innovantes à partir de la complémentarité des disciplines;
- de contribuer au développement de la coopération internationale et particulièrement européenne en matière de formation et de recherche;
- de collaborer avec le secteur socio-économique et de conseiller les pouvoirs publics sur toute question intéressant ses domaines de compétences;
- de contribuer à la croissance régionale et nationale et à l'essor économique en dispensant des formations visant à élever le niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des individus qui la composent;
- de contribuer à la réduction des inégalités sociales et culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes;
- d'assurer la gestion humaine, administrative et financière des départements, des structures de recherche et des services généraux.

### ARTICLE 3: LES PERSONNELS ET LES USAGERS

La Faculté est constituée des enseignants, des enseignants-chercheurs, des chercheurs et assimilés, des personnels BIATSS, ITA et assimilés des Structures de Recherche, des Départements et des Services Généraux qui lui sont rattachés ou associés.

Les personnels universitaires sont nommés à l'Université et affectés à la Faculté. Elle a par délégation mission de contribuer à la gestion de ces personnels, de favoriser et soutenir les pratiques collaboratives et soucieuses de la qualité de vie au travail.

La Faculté favorisera le dialogue social avec les instances représentatives des personnels et au sein des différentes instances.

Elle comprend également les usagers inscrits dans toutes les formations qui lui sont rattachées.

# TITRE 2: LE CONSEIL

Le Conseil de Faculté définit la politique générale de la Faculté conformément au projet d'établissement, en contrôle la mise en œuvre et en évalue les résultats.

# ARTICLE 4: COMPOSITION DU CONSEIL

La Faculté est administrée par un Conseil et dirigée par un Directeur élu par ce Conseil. Le Directeur porte le titre de Doyen.

Le Conseil de Faculté comprend 40 membres répartis dans les collèges suivants :

### 32 membres élus :

- 10 représentants du Collège A des professeurs et personnels assimilés
- 10 représentants du Collège B des autres enseignants et personnels assimilés
- 8 représentants du Collège BIATSS et personnels assimilés
- 4 représentants du Collège des usagers

### 8 personnalités extérieures :

- un représentant du Conseil Régional Hauts-de-France;
- un représentant du Conseil de la Métropole Européenne de Lille ;
- un représentant du CNRS ;
- un représentant du Centre de Recherche Inria Lille-Nord Europe ;
- 4 personnalités extérieures désignées à titre personnel par le Conseil à la majorité simple.

La parité femme/homme s'apprécie sur l'ensemble des personnalités extérieures siégeant au sein du Conseil de Faculté (selon les articles D719-47 et suivants du code de l'éducation)

Les Directeurs adjoints (qui porteront le titre de Vice-doyens) de la Faculté, les Directeurs de Département, les représentants des Structures de Recherche et le Secrétaire Général sont des invités permanents du Conseil avec voix consultative.

En outre le Doyen peut inviter toute personne qu'il juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour.

# ARTICLE 5 : ÉLECTIONS

Les conditions d'éligibilité, le déroulement et la régularité du scrutin s'apprécient conformément aux règles fixées par les articles D719-1 à D719-40 du Code de l'éducation.

Le Président de l'Université arrête la date des élections et convoque les collèges électoraux.

Les membres élus du Conseil sont désignés par un scrutin de liste à un tour organisé dans chaque collège (A, B, BIATSS et usagers) avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour les collèges A et B le scrutin est organisé en circonscriptions déterminées de manière à assurer une représentation la plus large possible des Départements et des Structures de Recherche. La composition de chaque circonscription et la répartition des sièges sont fixées comme suit :

- Circonscription 1 : Départements EEA (Électronique, Électrotechnique, Automatique),
   Informatique, Mathématiques et Mécanique et Structures de Recherche associées : 8
   sièges dont 4 A et 4 B;
- Circonscription 2 : Départements Chimie et Physique et Structures de Recherche associées : 6 sièges dont 3 A et 3 B;
- Circonscription 3 : Départements Biologie, Sciences de la Terre et Station Marine de Wimereux et Structures de Recherche associées : 6 sièges dont 3 A et 3 B.

La composition exacte et l'organisation des circonscriptions sont précisées dans le règlement intérieur de la Faculté.

Pour le collège des BIATSS et personnels assimilés et le collège des usagers, le scrutin est organisé pour l'ensemble des personnels et des étudiants de la Faculté

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les usagers dont le mandat est de deux ans.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Lorsqu'un représentant des personnels perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque le siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à un renouvellement partiel du Conseil.

Lorsqu'un représentant titulaire des usagers perd la qualité au titre de laquelle il a été élu ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir par son suppléant qui devient titulaire. Lorsque le siège d'un représentant suppléant devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est attribué, pour la durée du mandat restant à courir, au premier des candidats non élu de la même liste. Lorsque le siège vacant d'un représentant titulaire ne peut plus être pourvu dans l'ordre de présentation de la liste par application des dispositions prévues au présent alinéa, il est procédé à un renouvellement partiel.

Le Collège des usagers comprend tous les étudiants inscrits dans toutes les formations rattachés à la Faculté, en formation initiale comme en formation continue.

# ARTICLE 6: FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Le Conseil de Faculté se réunit au moins deux fois par semestre académique en session ordinaire sur convocation du Doyen. L'ordre du jour est fixé par le Doyen. La convocation et

l'ordre du jour associé ainsi que les documents préparatoires sont transmis au moins 8 jours avant la réunion du Conseil.

Le Conseil de Faculté se réunit en session extraordinaire sur convocation du Doyen ou à la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Le Doyen préside le Conseil. Il peut déléguer la présidence à l'un des Vice-doyens.

Le Conseil ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Un membre du Conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations. L'absence de quorum entraîne une nouvelle convocation sur le même ordre du jour dans un délai minimum de huit jours.

Les décisions du Conseil, sauf exceptions prévues par la loi, sont votées à la majorité relative. Le vote a lieu à mains levées sauf demande de vote à bulletin secret par au moins un des membres. Le vote à bulletin secret est obligatoire pour les questions nominatives.

### ARTICLE 7: LES MISSIONS DU CONSEIL

Le Conseil de Faculté détermine la politique de la Faculté en cohérence avec celle de l'Université. Pour cela, il

- élit le Doyen de la Faculté ;
- crée des commissions sur proposition du Doyen ;
- élabore et modifie les Statuts de la Faculté qui sont soumis pour avis à la commission des statuts et au comité technique, et pour approbation au Conseil d'Administration de l'Université;
- élabore et modifie le règlement intérieur de la Faculté;
- définit les besoins en personnels (enseignants-chercheurs, autres enseignants et BIATSS) de la Faculté;
- se prononce sur les demandes de création ou de déclaration de vacances de postes enseignants-chercheurs et BIATSS de la Faculté;
- fait des propositions concernant le recrutement des enseignants associés ou invités ;
- propose des modifications ou créations de filières de formation comportant des enseignements relevant de la Faculté;
- donne un avis sur les demandes d'accréditation de filières d'enseignement dans lesquelles la Faculté est impliquée;
- donne un avis sur les actions de formation continue dispensées par les enseignantschercheurs et les enseignants de la Faculté;
- vote le budget de la Faculté avant de le soumettre au Conseil d'Administration de l'Université;
- se prononce sur la politique de gestion des ressources de la Faculté et notamment la répartition des ressources financières entre les laboratoires, les départements et les services;
- est consulté sur les affectations de locaux et matériels mis à sa disposition par l'Université;
- se prononce sur toute question relative aux relations internationales dans lesquelles la Faculté est engagée;
- concourt à l'élaboration de la politique scientifique de la Faculté en concertation avec les différentes unités de recherche qui lui sont rattachées sur proposition de la Commission Recherche;
- se prononce sur toute modification des départements et des structures de recherche qui lui sont rattachés et sur leur fonctionnement;

- Veille au développement de la qualité de vie au travail ;
- veille à l'élaboration et à l'application de la politique en matière de santé, sécurité et condition de travail et en contrôle les résultats.

### ARTICLE 8: LE CONSEIL RESTREINT

Le Conseil siège en formation restreinte aux enseignants-chercheurs d'un rang au moins égal sur les questions individuelles relatives à ceux-ci.

Il émet un avis sur la répartition des services d'enseignement pour l'ensemble des personnels enseignants et enseignants-chercheurs en fonction dans la Faculté, d'après les propositions des départements.

### ARTICLE 9: LE BUREAU DU CONSEIL

Le bureau du Conseil prépare les débats en Conseil. A l'initiative du Doyen, il se réunit au moins une fois avant chaque session ordinaire du Conseil. Il donne un avis sur l'ordre du jour proposé par le Doyen et donne un avis technique sur la complétude et l'adéquation des documents préparatoires aux débats du Conseil.

La composition du bureau du Conseil (Vice-doyens, Secrétaire Général, 1 représentant Collège A, 1 représentant Collège B, 1 représentant BIATSS, 1 représentant des usagers) est proposée par le Doyen et arrêtée par un vote du Conseil.

# TITRE 3 : LE DOYEN DE LA FACULTÉ

# ARTICLE 10 : ÉLECTIONS DU DOYEN

Le Doyen est élu par l'ensemble des membres du Conseil pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois. Il est élu lors d'une séance explicitement organisée à cette intention parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté.

Le Doyen est élu au scrutin secret à la majorité absolue des membres du Conseil en exercice au moment de cette élection aux premier et second tours, à la majorité relative au troisième tour.

L'élection doit intervenir au moins un mois avant l'expiration du mandat du Doyen en fonction. Le dépôt des candidatures doit être effectué au plus tard 7 jours francs avant la séance du Conseil auprès du Président de l'Université.

Le Conseil chargé d'élire le Doyen est présidé par le doyen d'âge parmi les élus.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

## ARTICLE 11: MISSIONS DU DOYEN

Le Doyen représente la Faculté auprès des instances de l'Université et auprès des partenaires extérieurs. Le Doyen met en œuvre la politique générale de la Faculté. Il est assisté en cela par le Bureau du Conseil.

### A ce titre:

- il préside le Conseil de Faculté ;
- il prépare et met en œuvre les délibérations du Conseil;

- il prépare le budget de la Faculté et veille à son exécution après approbation par le Conseil d'Administration de l'Université;
- il prépare le contrat d'objectifs et de moyens (COM);
- il assure l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels affectés à la Faculté.
   Les affectations dans les Départements et les Structures de Recherche sont prononcées après avis du Conseil de Faculté;
- il organise et dirige les services généraux de la Faculté;
- il peut recevoir délégation de signature et de pouvoir du Président de l'Université pour toute affaire concernant la Faculté.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du Doyen, celui-ci est remplacé temporairement par un Vice-doyen désigné par le Conseil sur proposition du Bureau de la Faculté.

En cas de démission ou d'empêchement définitif du Doyen, et dans l'attente de l'élection d'un nouveau Doyen, le Président de l'Université prend toutes les dispositions nécessaires à la continuité des activités de la Faculté.

# ARTICLE 12: VICE-DOYENS

Le Doyen est secondé par des Vice-doyens en charge notamment de la Recherche, de la Formation, des Relations Internationales, des Ressources Humaines, du Budget et Finances et de la Qualité de Vie des Personnels et des Étudiants.

Les Vice-doyens sont proposés par le Doyen au Conseil parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs statutaires en fonction dans la Faculté. Ils sont élus à la majorité relative des membres présents et représentés dans le conseil. La durée de leur mandat ne peut excéder celui du Doyen.

Le Conseil de Faculté peut mettre fin, sur proposition du Doyen et dans les mêmes conditions que son élection, au mandat d'un Vice-doyen.

# TITRE 4: LES COMMISSIONS

# ARTICLE 13: LES COMMISSIONS

Le conseil s'appuie sur les travaux de différentes commissions permanentes : Commission Formation, Commission Recherche, Commission des Personnels et de la Qualité de Vie au Travail, Commission Vie Étudiante et Commission Santé-Sécurité et Conditions de Vie au Travail et Commission Patrimoine. D'autres Commissions permanentes ou à durée limitée peuvent être mises en place par le Conseil de Faculté sur proposition du Doyen.

La composition de ces Commissions, les modalités de désignation de leurs membres qui doivent permettre de représenter l'ensemble des personnels, leur mode de fonctionnement et leurs attributions sont définis dans le règlement intérieur de la Faculté. Ces commissions travaillent avec les instances de l'Université auxquelles elles ne se substituent pas.

# TITRE 5: LES DÉPARTEMENTS

### ARTICLE 14: LES DÉPARTEMENTS

Les départements sont créés et modifiés par le Conseil de Faculté et approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université. Ils regroupent, sur une base disciplinaire ou

pluridisciplinaire, un ensemble de personnels enseignants, enseignants-chercheurs et BIATSS en charge d'une offre cohérente et complète de formation (Licence et Master) sauf dans le cas de départements à caractère particulier disposant de missions spécifiques à leurs disciplines.

Les départements couvrent le domaine des sciences et technologies. La liste des départements est annexée aux présents statuts et au règlement intérieur de la Faculté.

La liste des départements peut-être révisée par le Conseil de Faculté, en accord avec les Départements concernés, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.

Chaque formation (licence ou master) de la Faculté est rattachée à un Département et peut être rattachée à plusieurs départements pour les formations pluridisciplinaires et dans ce cas, il faudra un rattachement principal et d'autres secondaires.

Tout enseignant, enseignant-chercheur et chercheur effectuant des enseignements relevant d'une discipline scientifique de la Faculté, tout BIATSS relevant des activités d'un Département (pédagogie, administration, ...) vote dans un et un seul Département suivant les modalités définies dans le règlement intérieur.

Toute personne membre d'un Département est électrice et éligible à son Conseil.

Les étudiants sont membres et électeurs du Département auquel est rattaché le diplôme dans lequel ils sont inscrits. Les étudiants en première année de licence choisissent leur Département de rattachement au moment de leur inscription.

# ARTICLE 15 : MISSIONS DES DÉPARTEMENTS

Les Départements participent à la définition de la politique de formation de la Faculté pour les disciplines relevant de leurs compétences. Ils proposent le contenu des formations lors des campagnes d'accréditation et leurs modifications après leur mise en place. Ils proposent des responsables de formation. Ils s'assurent du lien formation-recherche par une concertation régulière et réciproque avec les structures de recherche.

Ils donnent leur avis dans les domaines suivants :

- les demandes d'emplois : ils proposent les profils de poste des enseignants, enseignants-chercheurs et des BIATSS,
- les demandes de crédits : ils négocient, dans le cadre d'un dialogue de gestion avec la Faculté, leur budget qu'ils gèrent par la suite en toute autonomie.

Les Départements élaborent les propositions de service de leurs enseignants ainsi que les propositions de recrutement d'enseignants vacataires.

Les Départements assurent la gestion matérielle des enseignements relevant de leurs disciplines et des formations qui leurs sont rattachées.

Les Départements assurent toutes autres missions spécifiques à leurs disciplines qui seront détaillées dans leur règlement intérieur.

### ARTICLE 16 : CONSEIL DE DÉPARTEMENT

Chaque Département est doté d'un Conseil élu et administré par un Directeur élu par ce Conseil. Le mandat du Directeur est de 5 ans. Le Conseil de Département détermine la politique du Département dans le cadre de celle de la Faculté.

Le Conseil de Département est composé de représentants élus et de membres nommés par le Conseil dans les proportions suivantes :

- enseignants-chercheurs et assimilés en respectant la parité A/B : entre 2 et 10 pour chaque collège ;
- personnels BIATSS et assimilés : entre 2 et 6 ;
- usagers : entre 2 et 8 ;
- des personnalités extérieures nommées par le Conseil : entre 2 et 4.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La durée des mandats est de 4 ans pour les personnels et les personnalités extérieures et elle est de 2 ans pour les usagers.

Le règlement intérieur de chaque Département, élaboré par le Département et approuvé par son Conseil, précise son fonctionnement, le mode d'élection de son Directeur, ainsi que le mode d'élection et la composition précise de son Conseil, est approuvé par le Conseil de Faculté.

Le Directeur du Département peut inviter dans son Conseil toute personne qu'il juge nécessaire.

# TITRE 6: LES STRUCTURES DE RECHERCHE

# ARTICLE 17: RATTACHEMENT DES STRUCTURES DE RECHERCHE

Les Structures de Recherche dans le domaine des Sciences et Technologies ont vocation à être rattachées à la Faculté. Elles peuvent être rattachées secondairement à d'autres composantes de l'Université ou à d'autres Établissements. Elles doivent être dotées d'un conseil en accord avec les règles des tutelles.

La liste des Structures de Recherche rattachées à la Faculté est annexée aux présents statuts.

# TITRE 7 : CONCERTATION DÉPARTEMENTS – STRUCTURES DE RECHERCHE

# ARTICLE 18 : ASSOCIATION ENTRE DÉPARTEMENTS ET STRUCTURES DE RECHERCHE

Les Structures de Recherche et les Départements s'associent pour permettre l'élaboration du contrat d'objectifs et moyens (COM), mais aussi pour se concerter sur tout ce qui implique la formation et la recherche.

La liste de ces associations est annexée au règlement intérieur de la Faculté.

# ARTICLE 19 : CONCERTATION ENTRE DÉPARTEMENTS ET STRUCTURES DE RECHERCHE

Les Structures de Recherche et les Départements avec lesquels elles sont associées se concertent, au sein de commissions *ad hoc* dont la définition est précisée dans le règlement intérieur, sur les sujets qui impliquent formation et recherche, notamment

- la définition des besoins en termes de postes d'enseignants-chercheurs ;
- la définition des profils formation et recherche des postes des enseignantschercheurs;

- le recrutement et la politique de gestion du personnel enseignant-chercheur permanent ou temporaire
- l'élaboration du contrat d'objectifs et moyens ;
- l'adossement à la recherche des formations.

# TITRE 8 : LES SERVICES GÉNÉRAUX

### ARTICLE 20: LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

La Faculté est dotée de services administratifs et techniques. La liste des services est annexée aux présents statuts et leurs missions sont arrêtées par le règlement intérieur de la Faculté.

Sous l'autorité du Doyen, le Secrétaire Général assure la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques.

# TITRE 9: DISPOSITIONS DIVERSES

# ARTICLE 21: MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification statutaire est adoptée à la majorité absolue des membres du Conseil de Faculté et soumise pour avis à la commission des statuts et au comité technique et à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Université.

# ARTICLE 22 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les présents Statuts sont complétés par le règlement intérieur qui est adopté par le Conseil de Faculté.

Le règlement intérieur précise notamment les modalités d'application des présents statuts. Il est adopté par le Conseil de Faculté après avis du Comité Technique.

# ANNEXE N°1

# LISTE DES CIRCONSCRIPTIONS ET DÉPARTEMENTS DE LA FACULTÉ

Circonscription	Départements
	EEA
Circonscription I	Informatique
	Mathématiques
	Mécanique
Circo posminki a p II	Chimie
Circonscription II	Physique
	Biologie
Circonscription III	Sciences de la Terre
	Station Marine de Wimereux

# ANNEXE N°2

# Liste des Structures de Recherche de la Faculté et Associations aux Départements

Label	Laboratoires de Recherche	Association
UMR Lille1/CNRS N° 8198	Evo Eco Paleo Evolution, Ecologie et Paléontologie	Biologie, Sciences de la Terre
UMR Lille1/CNRS N° 8522	Physicochimie des Processus de Combustion et de l'Atmosphère	Chimie
UMR Lille1/ULCO/CNRS N° 8187	Laboratoire d'Océanologie et de Géosciences	Sciences de la Terre, Station Marine de Wimereux
UMR Lille1/CNRS N° 8518	Laboratoire d'Optique Atmosphérique	Physique
UMR Lille3/CNRS N° 8163	Laboratoire Savoirs Texte et Langage	Physique
UMR Lille1/CNRS/ENSCL/ECL/ Artois N° 8181	Unité de Catalyse et de Chimie du Solide	Chimie
UMR Lille1/ENSCL/ CNRS/Inra N° 8207	Unité Matériaux et Transformations	Chimie, Physique
UMR Lille1/Lille2/CNRS N° 8516	Laboratoire de Spectrochimie Infrarouge et Raman	Chimie
USR Lille 1/CNRS N°3290	Miniaturisation pour la Synthèse, l'Analyse et la Protéomique	Chimie
UMR Lille2/Lille1/CNRS/ Pasteur N° 8161	Mécanismes de la Tumorigénèse et Thérapies Ciblées	Biologie
UMR Lille1/CNRS N° 8576	Unité de Glycobiologie Structurale et Fonctionnelle	Biologie, Chimie
Lille1/INSERM/Lille2/CHRU Lille/ COL N° U1192	Protéomique, Réponse Inflammatoire, Spectrométrie de Masse	Biologie
UMR Lille1/INSERM/ICL N° U1192	Physiologie Cellulaire	Biologie
UMR-S Lille1/INSERM/COL N° U908	Plasticité Cellulaire et Cancer	Biologie
EA Lille1 N° 1026	Institut Charles Viollette	Biologie
EA Lille2/Lille1/Artois/ ULCO N° 7369	Unité de Recherche Pluridisciplinaire, Sport Santé Société	Biologie
EA Lille2/CHRU Lille/ Lille1 N° 4489	Environnement Périnatal et Santé	Biologie
UMR-S INSERM/Lille2/ CHRU Lille/Lille1 N° 1172	Centre de Recherche Jean-Pierre AUBERT	Biologie
UMR Lille2/Lille1/CNRS/ IPL N° 8204	Centre d'Infection et d'Immunité de Lille	Biologie
UMR Lille1/CNRS/UVHC/ISEN N° 8520	Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie	EEA, Physique, Chimie, Mécanique
UMR Lille1/CNRS/ECL/Inria/ TélécomLille/Lille3 N°9189	Centre de Recherche en Informatique, signal et automatique	Informatique, EEA
EA Lille1/Centrale Lille/ ENSAM/ HEI N°2697	Laboratoire d'Electrotechnique et d'Electronique de Puissance	EEA
UMR Lille1/CNRS N° 8523	Laboratoire de Physique des Lasers, Atomes et Molécules	Physique
UMR Lille1/CNRS N° 8524	Laboratoire Paul Painlevé	Mathématiques

UMR Obs. de Paris/ CNRS/Lille1/ UPMC N° 8028	Institut de Mécanique Céleste et de Calculs des Ephémérides	Mathématiques
EA Lille1/Artois/Mines Douai/ HEI-	Laboratoire de Génie Civil et Géo	Biologie, Sciences de
ISA-ISEN N° 4515	Environnement	la Terre
UMR Lille1/CNRS/ECL/ ENSAM N° 8107	Laboratoire de Mécanique de Lille	Mécanique
Label	Structures fédératives et Instituts de recherche	Association
FR Lille1/CNRS/ULCO/UVHC/ Artois N° 2956	Fédération de recherche mathématiques du nord pas de calais	Mathématiques
FR N° 3733	Fédération de recherche Transports Terrestres et Mobilité	Informatique, EEA, Mécanique
FED Lille1/ULCO/Mines Douai/ CNES/IRSN/Lille2 N° 4129	Institut de recherches pluridisciplinaires en sciences de l'environnement	Chimie
FR CNRS/Lille1/ENSCL/ECL/ Lille2/Artois N° 2638	Institut Michel Eugène Chevreul	Chimie
	Biochimie Structurale et	
FR Lille1/CNRS N° 3688	Fonctionnelle des Assemblages	Biologie
	BIOmoléculaires	
Label	Unité de Service et de Recherche	Association
USR CNRS/Lille 1 N°3380	Institut de Recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée	EEA, Informatique, Physique
UMS Lille1/CNRS/CNES N° 2877	ICARE	Physique

# **ANNEXE N°3**

# LISTE DES SERVICES GÉNÉRAUX DE LA FACULTÉ

- Ressources Humaines;
- Finances et Budget ;
- Communication et Relations Extérieures ;
- Relations Internationales;
- Formation et Scolarité;
- Appui aux projets de formation et de recherche ;
- Informatique, Multimédia et TIC;
- Maintenance et Logistique ;